

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE
DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du vendredi 17 mai 2024

Membres du comité syndical				Délibération n° 2420
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM-Association ERIS
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon, à Mme Loire

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 mai 2024

Délibération n°2420 - Convention de partenariat entre l'ENM et l'association ERIS

Mesdames, Messieurs,

Le partenariat entre l'ENM et l'association ERIS a pour objectif la réalisation d'ateliers autour de la pratique chorale et instrumentale, mené par un groupe d'élèves en Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur à destination d'apprenants accueillis par l'association.

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver cette convention de partenariat et d'autoriser le Président du SMG à la signer.

Annexe : Convention de partenariat entre l'ENM et l'association ERIS

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la convention de partenariat entre l'ENM et l'Association ERIS et autorisent le Président à la signer.

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 68 27



Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'association Eris Forme Juridique : Association loi 1901
Adresse : 13 b rue Girié 69003 Lyon
Représentée par Romane Brunet en sa qualité de Présidente
Téléphone : 09 50 04 65 23
Mail : communication.eris@gmail.com
Numéro de Siret : 831 648 621 00025
Code APE : 94.99Z
Non assujetti à la TVA article 293 B du CGI
ci-après désigné par le terme « Eris »

D'une part.

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne (ENM)
Adresse : 46 cours de la République - 69100 Villeurbanne
Représenté par Stéphane Frioux, en sa qualité de Président
Téléphone : 04 78 68 78 05 Mail : assistantdiffusion@enm-villeurbanne.fr
Numéro de Siret : 256 901 406 00015 Code APE : 8411Z
N° licences : 1-1045185 / 2-10455187 / 3-1045188
ci-après désigné par le terme « ENM »

D'autre part.

Préambule :

L'ENM de Villeurbanne propose aux élèves de 3^{ème} cycle un cursus permettant de les préparer à l'entrée dans les établissements d'études supérieures, ce parcours est appelé PPES (Parcours Préparatoire à l'Enseignement Supérieur).

Celui-ci est organisé sur deux à trois ans selon la discipline musicale de l'élève et les enseignements proposés sont déclinés autour de cinq thématiques dont la connaissance de l'environnement territorial.

Dans cette thématique est compris le projet territoire. Il a pour objectif de positionner les élèves dans une dynamique de préprofessionnalisation en les confrontant à leurs futurs métiers (travail autour de l'EAC, de la médiation culturelle...) et fait partie intégrante du cursus pédagogique de l'ENM de Villeurbanne.

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit les conditions de collaboration entre l'association Eris et l'ENM afin que soit développé un projet composé de plusieurs ateliers autour de la pratique chorale et instrumentale. Celui-ci sera mené par un groupe d'élèves en PPES avec la prochaine session d'apprenants accueillis par l'association Eris à partir de la fin du mois d'avril.

L'objectif de ces ateliers est de favoriser le développement du lien social et de l'immersion à la langue française par le biais de la musique.

Article 2 : Planning d'intervention

Il a été convenu entre les deux parties le planning d'intervention suivant soit 4 interventions de 2h :

Les jeudis 30 mai, 06, 13 et 20 juin 2024 de 14h à 16h

Ces ateliers seront restitués lors d'un moment convivial dans les locaux d'Eris sur une date à définir mutuellement en amont.

Article 3 : Obligations d'Eris

Eris s'engage à :

- Mener le projet avec l'ENM sur les dates définies et convenues en amont
- Mettre à disposition ses locaux ainsi que les moyens humains nécessaires à la bonne tenue du projet
- Prendre en charge l'organisation générale de la restitution (accueil et communication)

Article 4 : Obligations de l'ENM

L'ENM s'engage à :

- Mettre à disposition les salles et le matériel technique nécessaires au bon déroulement du projet
- Encadrer et suivre le projet afin de le mener à son aboutissement

Article 5 : Assurances

Eris et l'ENM attestent avoir souscrit, chacun en ce qui le concerne, un contrat d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités organisées dans le cadre de ce partenariat, dans la mesure où leur responsabilité serait engagée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention engage la responsabilité des signataires dans la stricte limite des engagements écrits. Elle prend effet à compter de sa signature pour prendre fin le 1^{er} juillet 2024 à minuit.

Article 7 : Annulation

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

Article 8 : Attribution de juridiction

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Lyon, après épuisement des voies de recours amiables.

Fait à Villeurbanne en deux exemplaires originaux, le 18 mars 2024.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'ENM de Villeurbanne
Le Président, Monsieur Stéphane FRIOUX

Pour l'association Eris
La Présidente, Romane Brunet

Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
40, Cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

